

AGIAN

**Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 12 RUE DE L'ILE 33380 MIOS
824 252 167 RCS BORDEAUX**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six,
Le 6 janvier,
A 10 heures,

Monsieur Patrick BIELLE,
demeurant 22 rue de la Croix Blanche 33770 SALLES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la
Société AGIAN,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'acquisition, de construction, de gestion et de location de tous biens immobiliers et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement l'activité de conseil en gestion ;

L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location nue ou en meublé et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Patrick BIELLE